

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-053

OBJET : Arrêté modifiant temporairement les conditions de circulation à la Gendrierie

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise SATO afin de procéder au raccordement électrique d'une maison à la Gendrierie entre les 15 et 19 juillet 2019 et le 8 août 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : La rue allant de la Gendrierie à la Pallière est interdite à la circulation exceptée pour les riverains entre le 15 et le 19 juillet 2019. (cf.plan joint)

Le stationnement est interdit le 8 août, jour prévu du raccordement.

Article 2 : L'entreprise est chargée de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SATO,
- Madame la directrice de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 12 juillet 2019.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE



